

Conseil Municipal De Hanvoile

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Laurent DANIEL, maire.

PRÉSENTS : M. Daniel, M. Maron, M. Maugez, M. Péron, M. Boucher, Mme Bellu, Mme Bellay, Mme Dewulf, M. Hédin, M. Beuwsaert, M. Gille.

ABSENTS : Mme Triboullet (pouvoir à M. Daniel), M. Renard (Pouvoir à Mme Bellu), Mme Parmentier (pouvoir à M. Maron), M. Ferdoelle (pouvoir à M. Gille).

Madame Séverine BELLU est nommée secrétaire de séance.

M. le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 19 Mai 2022. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Procès-Verbal 4.2022

TICKETS PISCINE ÉTÉ 2022 :

Monsieur le maire rappelle que l'année précédente la commune avait décidé d'offrir 6 tickets aux enfants âgés de 4 à 20 ans.

- Les tickets pour les enfants de 4 à 16 ans sont à 1 €.
- Les tickets pour les enfants de 16 à 20 ans sont à 2 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir 6 tickets pour les enfants et adolescents de 4 à 20 ans pour l'été 2022.

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE :

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention de la fourrière animale, Association S.P.A d'Essuilet et de l'Oise. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer ladite convention, pour une durée de 4 années.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF M57 – 2022 COMMUNE :

Monsieur le maire présente au conseil municipal des devis concernant une fontaine à eau et un extracteur de jus pour le restaurant scolaire. Le conseil municipal approuve cet achat. Il y a donc lieu de réaliser une décision modificative comme suit :

- Article 60618 (dépenses de fonctionnement) : - 3 000,00 €
- Article 2158 (dépenses d'investissement) - Opération 40 achat matériel cuisine : + 3 000,00 €.

La modification budgétaire n'impactant pas la comptabilité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à réaliser la décision modificative sur le budget primitif 2022.

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FÊTES AVEC MISE EN PLACE D'UN TARIF MÉNAGE :

Monsieur le maire propose au conseil municipal la mise en place d'un forfait ménage au prix de 50,00 € pour la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du contrat de location salle des fêtes comme suit :

- Prix location salle des fêtes pour les habitants : 200,00 € + 50,00 € de ménage ;
- Prix location salle des fêtes pour les extérieurs : 350,00 € + 50,00 € de ménage.

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE :

Monsieur le maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 08 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Énergies et Énergies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 Mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

RECONDUCTION CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AGENT ADMINISTRATIF (AGENCE POSTALE) :

Le contrat de l'adjoint administratif (Agence postale communale), à 9h00 par semaine, arrivant à échéance, monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler ce dernier pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à renouveler le Contrat à Durée Déterminée pour 1 an à compter du 07 octobre 2022.

DETERMINATION PRIX REPAS ET BOISSONS – FETE VILLAGEOISE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de fixer les prix repas et boissons pour la fête villageoise comme suit :

- 22,00 € pour les adultes
- 6,00 € pour les enfants de moins de 10 ans.
- 2,00 € pour les boissons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les prix du repas et boissons de la fête villageoise comme ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de pose de bordures rue des Saules sont achevés.

Monsieur le maire confirme au conseil municipal que la fête patronale aura lieu, exceptionnellement, le week-end du 03 et 04 septembre 2022 avec une soirée à thème le samedi et un dimanche après-midi festif avec des structures de jeux gonflables gratuits, pour petits et grands, dans le parc municipal Thierry Maugez.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide de changer le fonctionnement des récompenses pour les bacheliers pour les années à venir. Les récompenses se feront sous forme de cartes ou de chèques cadeaux et non plus sous forme de virement bancaire.